



**ARRETE N°ART2022_714
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BASLEY ANTHONY
ET MADAME FOUBERT FREDERIQUE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19
- Vu l'arrêté n°2020-686 du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Anthony BASLEY,
- Considérant les fonctions de Directeur Général des Services de Monsieur BASLEY,
- Considérant les fonctions de Directrice de projets et d'adjointe au DGS de Madame FOUBERT
- Considérant que le Président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature au Directeur Général des Services et, en cas d'absence, à son adjointe

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020-686 du 18 décembre 2020 est rapporté.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Anthony BASLEY, Directeur Général des services, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour signer :

- courrier, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la communauté de communes
- l'ensemble des documents administratifs relatifs à la gestion du personnel
- des bons de commandes dans la limite de 500€ TTC

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Frédérique FOUBERT, directrice de projets et adjointe au DGS, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BASLEY directeur général des services, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation sera transmise au comptable de l'établissement.

A Creully sur Seulles, le **17 JUIN 2022**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux/ mois à compter de la présente notification.

Notifié le **17/06/22**

Signature des Agents :

Thierry OZENNE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com